

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 SG 1053 / DPVI Subvention et avenant à convention avec le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (11e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le CCEM (11 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 33.000 euros est attribuée au CCEM (19807, 2014_01478, 2014_01477).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée comme suit :

23.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'égalité femmes/hommes, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

10.000 euros au chapitre 65, article 6574 rubrique 20 ligne VF15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations , exercice 2014 et suivants sous réserve de décision de financement.